



Delai de reprise de succession

Par **marccecc**, le **25/05/2008** à **06:39**

Bonjour ,

De quel delai dispose t'on pour faire reprendre une succession lorsqu'on s'aperçoit que des sommes importantes n'ont pas été déclarées .

Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **26/05/2008** à **00:36**

Bonsoir,

Personnellement je ne peux que vous conseiller d'aller directement vous renseigner auprès d'un notaire, car je crois que les délais sont différents sur les plans fiscaux et juridiques...

Par **marccecc**, le **26/05/2008** à **06:50**

Je vous remercie pour votre réponse , c'est un sage conseil .
cordialement .

Par **JamesEraser**, le **26/05/2008** à **13:10**

Acceptez sous réserve d'inventaire.

Vous saurez à quoi vous en tenir et aurez des indications sur le rapport passif/actif

Cordialement

Par **Visiteur**, le **26/05/2008** à **21:26**

Hors sujet mon cher James...

N'aurai-je pas bien compris marccecc ??

Cette succession est déjà acceptée et close terminée non ?

Par **marccecc**, le **28/05/2008** à **11:54**

Effectivement , Pragma , cette succession est close et terminée depuis longtemps , 1987 , j'ai appris en 1990 par le service des impots que des sommes importantes (la moitié des liquidités) et qui de plus provenaient d'un bien propre , n'avaient pas été déclarées , je n'ai pas réagi plus tot car l'usufruitier était tenu par une promesse (tout innocent que j'étais) et j'ai compris aujourd'hui que cette promesse ne serait pas tenue ...

Merci à tous pour vos réponses ,

Trés cordialement

Par **Visiteur**, le **28/05/2008** à **21:34**

Difficile de vous conseiller en sachant si peu de choses.

ETAIT-CE UN REDRESSEMENT?..car en 1990, les impôts étaient dans les délais pour un redressement? ce qui n'est plus la cas aujourd'hui.

Sur le plan civil avez vous un intérêt personnel à faire réouvrir la succession?

Si OUI, contactez vite votre notaire (ou un autre) et demandez lui si vous êtes dans le cas des délais ramenés récemment de 30 à 10 ans.

(Désolé de ne pas être plus précis).

Cordialement,

Marc

Par **marccecc**, le **29/05/2008** à **07:32**

Il s'agissait bien d'un REDRESSEMENT du service des impots qui m'était adressé , ce qui m'a permis de savoir très exactement le montant des sommes non-déclarées , les no de compte , etc (ils sont très précis)

Il est certain que vu la complexité de cette affaire , il va me falloir consulter un notaire , peut-

etre meme un avocat .

En tout cas , merci pour votre aide ,

Trés cordialement